



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_221123\_006

### SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	34

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa  
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Sortie comptable des biens figurant à l'actif communal****Le Président de séance expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, les communes sont dans l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles dont elles ont fait l'acquisition. Les durées d'amortissement sont déterminées en fonction du type d'immobilisation et ont fait par ailleurs l'objet d'une décision du conseil municipal.

Aujourd'hui, de nombreux biens figurant à l'actif communal ont une valeur nette comptable nulle (c'est-à-dire que le montant des amortissements pratiqués est égal au montant de l'acquisition). C'est le cas notamment du matériel figurant sur la liste ci-jointe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la sortie comptable des biens figurant sur la liste ci-jointe.  
Il est à noter que cette opération n'a aucune incidence budgétaire, les mouvements étant effectués directement par le comptable public.
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour) :**

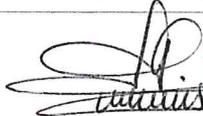
**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** la sortie comptable des biens figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Il est à noter que cette opération n'a aucune incidence budgétaire, les mouvements étant effectués directement par le comptable public.

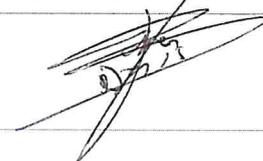
**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée  
COURTOIS Lucette




Le secrétaire de séance  
NAZE Jean Denis



Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Et publication ou notification le : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1<sup>er</sup> décembre 2022